



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales
Sous-direction des finances locales
et de l'action économique
Bureau du financement des transferts
de compétences

Paris, le 18 JAN. 2018

NOTE D'INFORMATION

Instruction relative aux compensations financières des transferts de compétences inscrites dans la loi de finances initiale pour 2018

NOR : INTB1800940N

P. J. : 1 fiche et 5 annexes

Cette note, dont il vous appartient de transmettre les éléments pour information aux exécutifs régionaux et départementaux, présente les vecteurs et les montants de compensation financière retenus par la loi de finances initiale (LFI) pour 2018 pour les collectivités territoriales concernées par les transferts de compétences.

*Le directeur général des collectivités locales à Mesdames et Messieurs les préfets de
départements et de régions de métropole et d'outre-mer*

Cette note et ses annexes retracent les mesures inscrites en loi de finances initiale (LFI) pour 2018 en matière de transferts de compétences. Elle présente les différents vecteurs de compensation financière ainsi que les montants de compensation financière, expliqués et commentés, que recevront à compter de 2018 les départements, les régions, certaines communes et groupements de collectivités territoriales au titre notamment de chaque compétence transférée entre 2005 et 2018 sur le fondement de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL), de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Pour information, le bilan des travaux annuels de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) est inséré dans le rapport d'activité annuel de cette commission.



Je vous remercie de bien vouloir transmettre les éléments de la présente note aux présidents de conseils départementaux, aux présidents de conseils régionaux et aux maires des communes concernées.

Mes services (dgcl-sdflae-fl5-secretariat@interieur.gouv.fr – Tél. : 01 49 27 43 97) restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires qui vous paraîtraient utiles.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général des
collectivités locales



Bruno DELSOL



LISTE DES PIÈCES JOINTES

- **Fiche** relative aux montants de la compensation financière de chacun des transferts opérés depuis 2005.
- **Annexe 1** : Tableaux récapitulatif des montants des droits à compensation pour les régions métropolitaines sous forme de TICPE ;
- **Annexe 2** : Tableaux récapitulatif des montants des droits à compensation pour les régions d'outre-mer (DGD) ;
- **Annexe 3** : Tableaux récapitulatifs des mesures de compensation ouvertes en 2018 sous forme de DGD pour les régions métropolitaines, les départements, les communes et leurs groupements ;
- **Annexe 4** : Tableau récapitulatif des décrets de transfert de services.

**FICHE relative aux montants de la compensation financière
de chacun des transferts opérés depuis 2005**

La LFI pour 2018 prévoit le transfert de **6,363 Mds€** dont 2,82 Mds€ aux départements sous forme de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et de TICPE et 3,54 Mds€ aux régions métropolitaines sous forme de TICPE pour la compensation des charges transférées entre 2005 et 2018.

Compensation (TICPE / TSCA)			
Tranche	Départements	Régions	Total
2005	136 686 719 €	453 090 589 €	589 777 309 €
2006	126 395 562 €	583 961 422 €	710 356 984 €
2007	1 013 252 455 €	1 308 319 554 €	2 321 572 009 €
2008	1 099 723 799 €	609 240 012 €	1 708 963 811 €
2009	322 476 888 €	222 708 723 €	545 185 610 €
2010	85 523 570 €	37 763 098 €	123 286 668 €
2011	17 869 250 €	7 047 306 €	24 916 556 €
2012	13 059 382 €	1 650 662 €	14 710 044 €
2013	4 296 897 €	3 483 385 €	7 780 282 €
2014	2 314 876 €	1 484 745 €	3 799 621 €
2015	623 678 €	214 328 258 €	214 951 937 €
2016	242 908 €	23 440 610 €	23 683 518 €
2017	302 452 €	30 590 914 €	30 893 366 €
2018*	0 €	43 089 573 €	43 089 573 €
Total	2 822 768 436 €	3 540 198 851 €	6 362 967 287 €

* En raison de l'absence de mesures de compensation financière des transferts de compétences au titre l'année 2018 le montant de compensation est nul pour les départements de métropole. Pour les tranches antérieures, il convient de se référer à l'instruction n°INTB1700185N du 10 janvier 2017

Les régions d'outre-mer percevront quant à elles 147,33 M€ sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de la compensation des compétences transférées, portant ainsi **le montant total de la compensation des transferts issus des lois LRL, MAPTAM et NOTRe à plus de 6,51 Mds€¹**.

I. Modalités et compensation financière des transferts de compétences par année

Cette compensation s'effectue au moyen de trois vecteurs différents :

- la fiscalité d'Etat : la TICPE pour les transferts de compétences aux régions métropolitaines et la TSCA, complétée à compter de 2008 par la TICPE, pour les transferts de compétences aux départements ;
- la DGD : pour compenser certains transferts aux régions d'outre-mer ainsi que des transferts spécifiques, en particulier ceux bénéficiant à des groupements de collectivités territoriales ;
- les crédits budgétaires des ministères.

¹ Auquel s'ajoutent certaines compensations versées sous forme de crédits budgétaires (ports, domaine public fluvial, etc.), détaillées au point 9.2 (cf. *infra*).

1. Les modalités de la compensation aux départements :

A la suite de l'adoption de la loi LRL, les transferts de compétences aux départements ont été principalement compensés par un transfert d'impôts d'Etat, notamment une fraction de taux de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur (au taux de 18%). Le calcul de la fraction de TSCA revenant à chaque département s'effectue à partir de l'assiette 2004 de la TSCA.

Toutefois, cette taxe n'étant plus suffisante pour financer la totalité des compétences transférées depuis 2005, la LFI pour 2008 a attribué aux départements une fraction de TSCA afférente aux contrats incendie et navigation, dont le rendement a été respectivement en 2004 de 517,4 M€ et de 21,3 M€, ainsi qu'une part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), remplacée désormais par la TICPE. Depuis 2009, les nouvelles tranches de compensation versées aux départements sont financées par majoration des fractions de TICPE transférées.

Cette compensation par transfert de fractions de TSCA et de TICPE aux départements est mise en œuvre par le III de l'article 52 de la LFI pour 2005, qui est modifié chaque année pour ajuster les fractions en fonction des nouvelles charges à compenser.

Les compensations résultant du transfert du RMI et de la généralisation du RSA sont également assurées par le transfert aux départements et à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon d'une part du produit de la TICPE², en application respectivement de l'article 59 de la LFI pour 2004 et de l'article 51 de la LFI pour 2009.

Enfin, la mise en œuvre du RSA à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2012 dans les conditions définies par l'ordonnance n°2011-1641 du 24 novembre 2011 donne également lieu au versement au Département de Mayotte d'une compensation sous forme de fraction de produit de TICPE en application de l'article 39 de la LFI pour 2012.

2. Les modalités de la compensation aux régions :

Il est attribué aux régions une fraction de tarif de la TICPE afin de financer les transferts de compétences prévus depuis la loi LRL. Depuis 2006, les régions perçoivent une recette calculée non plus en fonction des consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire, mais sur la base des consommations de carburant constatées sur chaque territoire régional.

A compter du 1^{er} janvier 2017, en application de la directive 2003/96 du conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, l'article 89 de la LFR pour 2016 procède à l'affectation d'une fraction de tarif de 1,77 €/hL applicable aux supercarburants et de 1,15 €/hL applicable au gazole vendus aux consommateurs finals sur leur territoire.

La TICPE n'étant pas perçue dans les régions d'outre-mer, les transferts effectués au profit des régions d'outre-mer à ce titre sont donc compensés sous forme de DGD.

² Cette part est toutefois distincte de la « TICPE-LRL » évoquée *supra*.

Par ailleurs, le X de l'article 2 de la LFR pour 2015 prévoit que les transferts de compétences prévus par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et par la loi NOTRe du 7 août 2015³ sont compensés aux régions sous forme de fraction de TICPE calculée en fonction des consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire. Ainsi, pour ces transferts uniquement, les régions d'outre-mer perçoivent, à compter de 2016, à l'instar des régions métropolitaines, une fraction de produit de TICPE.

Vous trouverez aux annexes 1 et 2 des tableaux récapitulatifs des montants de compensation transférés sous forme de TICPE aux régions métropolitaines et de DGD aux régions d'outre-mer. Ces tableaux sont présentés par tranche annuelle et par collectivité territoriale.

Chaque tranche correspond en principe à l'année d'entrée en vigueur des transferts entraînant le transfert des ressources. Toutefois, lorsque des transferts ont été financés en gestion, par les ministères décentralisateurs, la première année n du transfert, ils figurent dans les tableaux au titre de l'année n+1, première année au cours de laquelle ils ont été financés par un transfert de TICPE.

II. Les principales mesures de la LFI pour 2018

1. Compensation au Département de Mayotte, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon du transfert au 1^{er} janvier 2018 du dispositif d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises (NACRE) en application de la loi NOTRe du 7 août 2015

Le transfert de la compétence NACRE à compter du 1^{er} janvier 2018 prévu par la loi NOTRe xxx de l'application de l'ordonnance du 25 octobre 2017 n° 2017-1491 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail et de diverses dispositions relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte et de l'entrée en vigueur de l'article 74 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique au 1er janvier 2018 à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint Pierre-et-Miquelon.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation provisionnelle des dépenses d'intervention évaluées à **250 764 €**, sous forme de TICPE, dont 1 316 € pour Saint-Pierre-et-Miquelon, 53 712 € pour Saint-Martin, 3 489 € pour Saint-Barthélemy et 192 247 € pour Mayotte⁴.

2. Compensation au Département de Mayotte des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 issus de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

L'ordonnance du 25 octobre 2017 n° 2017-1491 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail et de diverses dispositions relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte rend applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 les dispositions de la loi du 5 mars 2014 précitée, comportant de nouveaux transferts de compétences en matière de formation professionnelle⁵.

³ Il s'agit principalement du transfert à compter du 1er juillet 2015 des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens et du transfert, à compter du 1er janvier 2016, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS).

⁴ L'article 39 de la loi de finances pour 2012 a ainsi été modifié en ce sens.

⁵ VAE, rémunération des stagiaires en formation, formation professionnelle des personnes sous main de justice...

Ces transferts de compétences font l'objet d'une compensation provisionnelle de **917 431 €**, sous forme de TICPE⁶.

3. Compensation aux régions du transfert des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens prévu par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

L'article 78 de la loi MAPTAM prévoit le transfert aux régions des services chargés de la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020. A la suite à la parution du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015, les trois premières vagues de transferts ont pu avoir lieu au 1^{er} juillet 2015, 1^{er} janvier 2016 et 1^{er} janvier 2017. La LFI pour 2018 prévoit désormais la compensation financière pour la 4^{ème} vague correspondant aux transferts de services au 1^{er} janvier 2018.

La compensation financière qui en découle prend en compte certaines catégories de charges (frais de fonctionnement, postes vacants, fractions d'emploi, agents titulaires et non titulaires, action sociale) dans les conditions suivantes :

- la compensation est calculée conformément aux dispositions de la loi MAPTAM et aux principes retenus par la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).
- les personnels dont la rémunération était en partie financée par l'Etat avec les crédits de l'assistance technique sont transférés avec ces crédits : les dépenses effectuées par l'Etat en tant qu'autorité de gestion des fonds européens s'entendent nettes des crédits de l'assistance technique.
- les personnels ayant exercé leur droit d'option (intégration ou maintien en détachement) sont compensés au coût réel. La compensation financière des fractions d'emplois, emplois disparus ou devenus vacants s'effectue sur la base du coût en pied de corps.
- la méthode d'évaluation de la compensation financière due au titre des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'une évaluation des frais de fonctionnement des services, hors loyers, exprimée en ratios moyens (€/ETP) nationaux. Un ratio moyen national est déterminé par chaque employeur dont des effectifs sont à transférer.

La compensation prévue au titre de 2018 s'élève à **3 017 869 €**. Elle est allouée aux régions métropolitaines et d'outre-mer au titre :

- des postes devenus vacants en 2017 et des agents ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2017, dans les services chargés de la gestion des fonds européens transférés au 1^{er} juillet 2015, au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2017 ;
- des dépenses des services chargés de la gestion des fonds européens transférés au 1^{er} janvier 2018 (frais de fonctionnement, postes vacants intermédiaires, fractions d'emploi, agents non titulaires, agents ayant opté avant le 31 août 2017).

4. Compensation des réformes réglementaires des formations sanitaires

Postérieurement au transfert des formations sanitaires aux régions, au 1^{er} juillet 2005, certaines de ces formations ont été réformées par voie réglementaire. Les charges nouvelles résultant des différentes réformes opérées (notamment l'alignement des formations sur le système universitaire « LMD » - licence master doctorat) font systématiquement l'objet d'une

⁶ L'article 39 de la loi de finances pour 2012 a ainsi été modifié en ce sens.

compensation financière, en application de l'article L.1614-2 du code général des collectivités territoriales. Pour une présentation exhaustive de ces réformes et des modalités de calcul des compensations accordées, vous pouvez consulter les instructions antérieures relatives aux compensations financières des transferts de compétences inscrites en lois de finances.

4.1 Réforme LMD du diplôme de masseur kinésithérapeute

La LFI pour 2018 ajuste la compensation provisionnelle accordée aux régions au titre de la réforme « LMD » du cursus de masseur-kinésithérapeute, issue de l'arrêté du 2 septembre 2015.

Cette formation sous format LMD, qui permet la reconnaissance du diplôme au niveau licence (depuis la promotion 2015-2016), génère des charges nouvelles pour les régions et donne lieu à une compensation financière, selon une méthode définie antérieurement à l'occasion de la requalification d'autres diplômes de formations sanitaires en diplômes LMD. Ces modalités de calcul examinées lors de la CCEC conduisent à un nouvel ajustement de **2 111 484 €** versé en LFI pour 2018 aux régions (dont 2 079 768 € sous forme de TICPE et 31 716 € sous forme de DGD pour les régions d'outre-mer), au titre de la troisième année universitaire au format du nouveau diplôme. Cette compensation provisionnelle fera l'objet d'une révision ultérieure afin de prendre en compte la réalité des charges nouvelles effectives et fixer le d'un droit à compensation définitif par arrêté interministériel.

4.2 Revalorisation des indemnités de stages des étudiants en formation LMD infirmier

La LFI pour 2018 octroie une compensation provisionnelle aux régions au titre des charges nouvelles résultant de la réévaluation de l'indemnité de stages des étudiants infirmiers (arrêté du 18 mai 2017 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

Il s'agit d'une évaluation provisoire des charges nouvelles. Le montant provisionnel de la compensation aux régions s'élève à **12 639 062 €** (dont 12 401 863 € sous forme de TICPE, 13 900 € pour le Département de Mayotte et 223 299 € sous forme de DGD pour les régions d'outre-mer). Le montant définitif du droit à compensation sera fixé par arrêté interministériel au vu des charges effectives constatées.

4.3 Revalorisation des bourses des formations paramédicales au niveau universitaire

La LFI pour 2018 octroie une compensation provisionnelle aux régions au titre des charges nouvelles résultant de l'alignement des bourses d'étudiants en formations paramédicales sur le barème des bourses en vigueur dans l'enseignement supérieur universitaires (décret du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et école de formation de certaines professions de santé).

Le montant provisionnel de la compensation s'élève à **18 996 358 €** (dont 18 564 701 € sous forme de TICPE, 27 396 € pour le Département de Mayotte et 404 261 € sous forme de DGD pour les régions d'outre-mer).

5. Compensation aux régions du transfert partiel au 1^{er} janvier 2016 de la gestion des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) prévu par la loi du NOTRe du 7 août 2015

Le décret n° 2016-1055 du 1^{er} août 2016 fixe la date et les modalités de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par l'article 28 de la loi NOTRe.

La LFI pour 2018 fixe le montant du droit à compensation attribué aux régions pour les dépenses liées à la deuxième vague d'option à **2 139 236 €** dont :

- 1,58 M€ pour les titulaires ayant opté pour l'intégration ;
- 0,417 M€ pour les titulaires ayant opté pour le détachement ;
- 0,016 M€ pour l'action sociale des optants ;
- 0,12 M€ pour les postes vacants durant l'année 2017.

6. Compensation aux régions du transfert de la formation professionnelle des détenus au sein des établissements en gestion déléguée prévu par la loi du 5 mars 2014

L'article 21 de la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a transféré aux régions la compétence de formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein d'établissements en gestion déléguée à compter du 1^{er} janvier 2016. Un droit à compensation provisionnel de 9 327 777 € avait été accordé à ce titre aux régions en LFI pour 2016. Le droit à compensation définitif validé par les régions dans le cadre de la CCEC de novembre 2017, est fixé à **7 966 658€**, induisant une reprise de compensation aux régions de 1 361 119 €.

Par ailleurs, la LFI pour 2018 octroie par ailleurs une compensation provisionnelle aux régions au titre des dépenses de fonctionnement résultant du transfert de compétence de la formation professionnelle des détenus au sein d'établissements en gestion déléguée à compter du 1^{er} janvier 2018 prévu par la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014 précitée. Le montant provisionnel de la compensation s'élève à **6 188 738 €**.

7. Compensation au Département de Mayotte du transfert de la protection maternelle et infantile

La LFI pour 2018 procède à la compensation pérenne d'un montant de **14 530 672 €**, sous forme de TICPE, au titre du transfert à Mayotte de la compétence de la protection maternelle et infantile (PMI)⁷.

La création d'un service de la protection maternelle et infantile a été rendue obligatoire par l'ordonnance n° 2008-859 du 28 août 2008 relative à l'extension et à l'adaptation outre-mer de diverses mesures bénéficiant aux personnes handicapées et en matière d'action sociale et médico-sociale au 1^{er} janvier 2009.

La compensation correspond à l'évaluation des dépenses de PMI du département de Mayotte pour l'année 2015 effectuée par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) dans son

⁷ L'article 39 de la loi de finances pour 2012 a ainsi été modifié en ce sens.

rapport « Mission d'appui au département de Mayotte sur le pilotage de la protection de l'enfance » de février 2016, minorées des coûts pris en charge par d'autres financeurs.

Par ailleurs, la régularisation des sommes dues par l'Etat au Département de Mayotte, au titre des années 2009 à 2017, s'établit à **105 745 169 €**. Cette attribution fait l'objet d'un versement étalé sur 3 ans (35 248 390 € en 2018, 35 248 390 € en 2019 et 35 248 389 € en 2020). Aussi la LFI pour 2018 procède à un abondement non pérenne d'un montant de 35 248 390 €.

8. Les compensations des transferts de services

Les nouvelles compensations inscrites en 2018 sous forme de TICPE au profit des collectivités territoriales portent sur les transferts de personnels en provenance du ministère de la Transition écologique et solidarité (hors transfert des services chargés de la gestion des fonds européens, traité supra).

Un ajustement d'un montant de -331 € est opéré sur la compensation des dépenses d'action sociale des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) en charge des parcs de l'équipement au titre de la 3^{ème} campagne de droit d'option et suite à l'extinction de la période d'option pour la région Martinique.

9. Les compensations gérées sous forme de crédits budgétaires

9.1 La reconduction en 2018 des montants 2017 des dotations de fonctionnement et d'investissement

Hors mesures nouvelles détaillées ci-dessous, les montants 2017 de la dotation générale de décentralisation (DGD) mentionnée à l'article L. 1614-4 du CGCT, de la dotation de continuité territoriale (DCT) allouée à la collectivité de Corse, de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) sont reconduits pour 2018.

Toutefois, il convient de signaler qu'en application du II de l'article 149 de la LFI pour 2017, le vecteur de compensation budgétaire que constitue la DGD allouée à la collectivité territoriale de Corse (DCT non comprise) est remplacé à compter du 1^{er} janvier 2018 par une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Par ailleurs, seules les dotations de compensation spécifiques à certaines collectivités d'outre-mer continuent à bénéficier d'une indexation annuelle (*cf. infra*).

9.2 Les mesures nouvelles de compensation inscrites aux programmes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Les crédits de la DGD sont ventilés au sein de la mission sur les 2 programmes suivants :

- 119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
- 122 Concours spécifiques et administration, regroupant notamment les dotations outre-mer.
-

Vous trouverez en annexe n°3 des tableaux récapitulant les montants et l'objet des mesures nouvelles de compensation aux régions métropolitaines (tableau 1 de cette annexe),

communes et groupements de communes (tableau 3) versées sous forme de DGD. A noter que les mesures nouvelles au titre de 2018 ne se rattachent pas toutes à la « tranche 2018 », car certaines d'entre-elles ajustent des compensations dues au titre d'exercices antérieurs.

Les transferts de compétences qui donnent lieu à un ajustement de la compensation sous forme de DGD sont intégrés dans les crédits de chaque programme :

- la compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements des dépenses d'investissement et de fonctionnement résultant du transfert des ports départementaux (article 6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983) et des ports d'intérêt national (article 30 de la loi LRL) : le montant du concours particulier aux ports maritimes est égal à 53 212 537 € en valeur 2017. Ces crédits ont été diminués de 170 041 € en LFI pour 2018 au titre de la compensation des transferts de postes d'OPA devenus vacants entre 2016 et 2017 ou ayant exercé leur droit d'option au 1^{er} janvier 2017 (ainsi que des dépenses d'action sociale afférentes). Le montant total s'élève ainsi à **53 042 496 €** à compter de 2018.
- la compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements des dépenses résultant du transfert des aérodromes (article 28 de la loi LRL) : le montant du concours particulier aux aérodromes est égal à 4 037 130 € en valeur 2017. Ces crédits ont été majorés de 61 738 € en LFI pour 2018 au titre de la compensation des transferts de postes d'OPA devenus vacants en 2017 ou ayant exercé leur droit d'option au 1^{er} janvier 2017. Le montant total s'élève ainsi à **4 098 868 €** à compter de 2018.
- la compensation aux communes et à leurs groupements du transfert des voies d'eau (article 32 de la loi LRL et articles L.3113-1 à L.3113-4 du code général de la propriété des personnes publiques) ou des services ou parties de services en charge des portions du domaine public fluvial transférées fait l'objet depuis 2012 d'un concours particulier de la DGD, dit « domaine public fluvial » : ce concours a été abondé de 626 603 € portant le montant total de ce concours à **2 629 384 €** à compter de 2018 :
 - 610 302 € au titre la compensation des transferts de postes devenus vacants ou des agents ayant exercé leur droit d'option au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018, à la suite du transfert au 1^{er} janvier 2015 du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes à l'Institut interdépartemental du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) ;
 - 16 301 € au titre du transfert du canal de la Somme au droit de l'écluse de Sormont au 1^{er} janvier 2015.

Sont par ailleurs majorées en LFI pour 2018, sur le programme 119 :

- la DGD de droit commun des départements est majorée d'un montant de **94 098 €** au titre des transferts d'agents en application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- la DGD versée aux régions d'outre-mer est majorée de **659 276 €** en compensation des transferts de services des parcs de l'équipement transférés en 2011 (-331 €), de la loi formation professionnelle du 5 mars 2014 (175 375 €) et des charges induites dans le domaine des formations sanitaires.
- La DGD de droit commun des régions est majorée de **4 471 989 €** à la suite de l'évaluation définitive du montant de la compensation de la Redevance Quai en 2016.

Depuis 2009, plusieurs dotations spécifiques propres à certaines collectivités d'outre-mer relèvent de la mission RCT sur le programme 122. Il s'agit, au titre des dotations de

compensation de transfert de compétences, de la dotation globale de compensation (DGC) de la Nouvelle-Calédonie et de la DGC de la Polynésie française.

Au regard des contraintes spécifiques à ces territoires, ces dotations font l'objet de règles d'indexation particulières :

- la DGC de Nouvelle-Calédonie évolue comme la somme du taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et de la moitié du taux d'évolution du produit intérieur brut (PIB) en volume de l'année en cours, sous réserve qu'il soit positif (ce taux d'évolution est de 2,1% pour 2018), sauf pour la partie de la dotation qui compense les charges d'investissement dans les lycées, qui évolue quant à elle chaque année dans la même proportion que la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie (ce taux s'élève à 0,2868% pour 2018) ; la DGC de la Nouvelle-Calédonie s'élève en 2018 à **52 023 916 €**, après indexation des compensations déjà inscrites.
- la DGC de Polynésie française évolue selon la DGF. Le montant fixé en 2017 est maintenu à **1 002 451 €** pour 2018.

Crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" consacrés au financement des transferts de compétences, répartis par programme							
		Crédits ouverts en LFI 2017		Montants LFI 2018		Mesures nouvelles LFI 2018	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 119 – DGD des communes – Action 01							
Soutien projets des commu nes	Dotation communale d'insularité	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €	0 €
	Total action 01	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €	0 €
Programme 119 – DGD des communes – Action 02							
DGD des communes	DGD - concours SCHS	90 601 990 €	90 601 990 €	90 601 990 €	90 601 990 €	0 €	0 €
	DGD - concours entretien voirie nationale ville de Paris	15 389 433 €	15 389 433 €	15 389 433 €	15 389 433 €	0 €	0 €
	DGD - concours transfert monuments historiques	565 962 €	565 962 €	565 962 €	565 962 €	0 €	0 €
	DGD - concours élaboration documents d'urbanisme	23 271 275 €	23 271 275 €	23 271 275 €	23 271 275 €	0 €	0 €
	DGD - concours pour le financement du transfert des compétences prévu à l'article L. 631-7-1 du CCH	479 598 €	479 598 €	479 598 €	479 598 €	0 €	0 €
	Total action 02	130 308 258 €	130 308 258 €	130 308 258 €	130 308 258 €	0 €	0 €
Programme 119 – DGD des départements – Action 04							
DGD des départements	DGD des départements de droit commun	265 337 672 €	265 337 672 €	265 431 770 €	265 431 770 €	94 098 €	94 098 €
	Total action 04	265 337 672 €	265 337 672 €	265 431 770 €	265 431 770 €	94 098 €	94 098 €
Programme 119 – DGD des régions – Action 05							
DGD des régions	DGD des régions de droit commun	588 494 139 €	588 494 139 €	593 820 654 €	593 820 654 €	5 326 515 €	5 326 515 €
	DCT Corse	277 132 433 €	277 132 433 €	187 036 233 €	187 036 233 €	-90 096 200 €	-90 096 200 €
	DGD STIF	128 102 206 €	128 102 206 €	128 102 206 €	128 102 206 €	0 €	0 €
	Total action 05	993 728 778 €	993 728 778 €	908 959 093 €	908 959 093 €	-84 769 685 €	-84 769 685 €
Programme 119 – DGD concours particuliers – Action 06							
DGD – concours particuliers	DGD ACOTU	87 885 413 €	87 885 413 €	87 885 413 €	87 885 413 €	0 €	0 €
	DGD ports maritimes	53 212 537 €	53 212 537 €	53 042 496 €	53 042 496 €	-170 041 €	-170 041 €
	DGD bibliothèques	80 421 426 €	80 421 426 €	88 421 426 €	80 421 426 €	8 000 000 €	
	DGD aérodromes	4 037 130 €	4 037 130 €	4 098 868 €	4 098 868 €	61 738 €	61 738 €
	DGD Domaine public fluvial	2 002 781 €	2 002 781 €	2 629 384 €	2 629 384 €	626 603 €	626 603 €
	Total action 06	227 559 287 €	227 559 287 €	236 077 587 €	228 077 587 €	8 518 300 €	518 300 €
TOTAL P. 119		1 620 933 995 €	1 620 933 995 €	1 544 776 708 €	1 536 776 708 €	-76 157 287 €	-84 157 287 €
Programme 122 – Concours spécifiques et administration (* avec indexation)							
Dotations outre-mer	DGC Nouvelle-Calédonie	51 135 901 €	51 135 901 €	52 023 916 €	52 023 916 €		
	DGC Polynésie française	1 002 451 €	1 002 451 €	1 002 451 €	1 002 451 €		
	DGC Saint-Martin	4 433 739 €	4 433 739 €	4 433 739 €	4 433 739 €		
TOTAL P. 122		56 572 091 €	56 572 091 €	57 460 106 €	57 460 106 €		

10. L'ajustement de la DGF au titre de la recentralisation sanitaire

La mise en œuvre de la recentralisation sanitaire prévue à l'article 71 de la loi du 13 août 2004, complétée par l'article 100 de la LFR pour 2004 dispose que les départements qui renonceront à l'exercice de cette compétence verront la part « dotation de compensation » de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) réduite d'un montant égal au droit à compensation établi sur la base de l'exploitation des comptes administratifs des départements de 1983, actualisé en valeur 2005. Compte tenu des choix de désengagement initialement opérés par 64 départements, le montant de la réfaction a été de 42,8 M€ dès 2006, soit 47,457 M€ en valeur 2016.

En outre, la loi prévoit que « la dénonciation de ces conventions entraîne à partir de l'année suivante une réduction de la DGF d'un montant égal à la DGD attribuée lors du transfert initial de compétence en direction des département actualisée du taux d'évolution cumulé de la DGD jus qu'à l'année suivant celle de la dénonciation ».

Entre 2007 et 2017, 33 départements ont décidé de mettre fin à tout ou partie des compétences en matière de prévention sanitaire qu'ils exerçaient par délégation, ce qui représentait une réfaction supplémentaires de 29,092 M€, après indexation sur les taux DGF de 2008 à 2017.

En 2018, 3 départements ont souhaité mettre un terme à tout ou partie des compétences exercées par délégation en matière de prévention sanitaire. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite en LFI 2018 au titre de ces nouvelles renonciations s'élèvent à **1 566 511 €**, selon la répartition suivante :

Département renonçant à exercer leurs compétences / réfaction en LFI 2018							
	Tuberculose	MST	Cancer	Vaccinations	Autre (dont lèpre)	Total réfaction en valeur 2005	Total réfaction valeur 2016
Côte d'Armor (22)				1 175 089		1 175 089 €	1 263 110 €
Indre et Loire (37)			145 628			145 628 €	156 536 €
Orne (61)				136 630		136 630 €	146 864 €
						Total	1 566 511 €

Ainsi, la réfaction totale sur la DGF des départements concernés au titre de 2018 s'élève désormais à 86,354 M€ (en valeur 2018, après indexation).

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions (compensation TSCA et TICPE)

REGIONS	Total tranche 2005	Total tranche 2006	Total tranche 2007	Total tranche 2008	Total tranche 2009	Total tranche 2010
Auvergne - Rhône-Alpes	49 930 560 €	14 795 078 €	198 957 839 €	38 209 562 €	19 967 654 €	4 051 672 €
Bourgogne - Franche-Comté	20 167 601 €	7 329 600 €	66 051 194 €	42 427 022 €	9 158 595 €	2 682 831 €
Bretagne	22 322 750 €	7 019 345 €	96 045 490 €	12 351 982 €	7 429 427 €	3 017 386 €
Centre - Val de Loire	17 654 607 €	28 436 616 €	12 944 397 €	43 793 367 €	10 261 837 €	1 396 300 €
Corse	1 207 338 €	650 738 €	6 722 279 €	6 618 539 €	13 108 773 €	700 566 €
Grand-Est	44 520 116 €	18 270 368 €	89 213 499 €	77 467 175 €	57 085 232 €	4 254 259 €
Hauts-de-France	50 610 689 €	20 279 918 €	185 231 921 €	34 215 865 €	13 643 713 €	2 861 505 €
Ile-de-France	91 677 266 €	434 641 806 €	134 794 541 €	132 777 521 €	42 584 928 €	7 986 570 €
Normandie	30 567 155 €	14 668 862 €	68 246 791 €	48 637 952 €	6 874 853 €	1 712 375 €
Nouvelle-Aquitaine	40 965 206 €	13 445 560 €	133 734 468 €	73 223 914 €	18 302 252 €	2 976 453 €
Occitanie	35 554 341 €	11 128 169 €	98 517 526 €	72 012 098 €	8 622 987 €	3 166 067 €
Pays de la Loire	18 368 372 €	5 913 027 €	99 641 507 €	9 594 001 €	5 549 873 €	1 133 750 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	29 544 586 €	7 382 333 €	118 218 101 €	17 911 014 €	10 118 598 €	1 823 364 €
Total métropole	453 090 589 €	583 961 422 €	1 308 319 554 €	609 240 012 €	222 708 723 €	37 763 098 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Martin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Barthélemy	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayotte	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total global	453 090 589 €	583 961 422 €	1 308 319 554 €	609 240 012 €	222 708 723 €	37 763 098 €

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions (compensation TSCA et TICPE)

REGIONS	TRANCHE 2011														Total tranche 2011
	Réforme LMD infirmier (2ème tranche)	Réforme LMD ergothérapeute (1ère tranche)	Personnels des affaires sanitaires et sociales (loi LRL hors LAV)	Personnels Equipement - Services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)				Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		Transfert de l'III domaniale (et dépenses de fonctionnement du service afférent) (gestion en 2010)	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)				
			Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Agents non titulaires de droit public	Postes vacants 2011	Vacants intermédiaires	Charges de vacations		Charges de vacations	Indemnités de service fait	Vacants intermédiaires	Postes vacants 2011	
Auvergne - Rhône-Alpes	403 994 €	15 022 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	419 016 €
Bourgogne - Franche-Comté	171 001 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	171 001 €
Bretagne	118 163 €	7 184 €	0 €	2 981 563 €	25 743 €	64 105 €	53 818 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 250 576 €
Centre - Val de Loire	132 640 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	132 640 €
Corse	14 272 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 976 €	352 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 600 €
Grand-Est	310 503 €	42 520 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	215 008 €	9 184 €	25 180 €	49 535 €	30 021 €	681 952 €
Hauts-de-France	476 083 €	16 033 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	492 117 €
Ile-de-France	722 903 €	36 754 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	759 657 €
Normandie	197 112 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	197 112 €
Nouvelle-Aquitaine	293 325 €	47 904 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	341 229 €
Occitanie	219 594 €	9 538 €	1 445 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	230 577 €
Pays de la Loire	127 243 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	127 243 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	223 587 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	223 587 €
Total métropole	3 410 419 €	174 956 €	1 445 €	2 981 563 €	25 743 €	64 105 €	53 818 €	5 976 €	352 €	215 008 €	9 184 €	25 180 €	49 535 €	30 021 €	7 047 306 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Martin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Barthélemy	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayotte	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total global	3 410 419 €	174 956 €	1 445 €	2 981 563 €	25 743 €	64 105 €	53 818 €	5 976 €	352 €	215 008 €	9 184 €	25 180 €	49 535 €	30 021 €	7 047 306 €

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions (compensation TSCA et TICPE)

REGIONS	TRANCHE 2012											TRANCHE 2013					
	Réforme LMD infirmier (3ème tranche)	Réforme AFGSU (2ème tranche)	Réforme LMD ergothérapeute (2ème tranche)	Personnels Equipement - Services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)			Services des parcs de l'équipement transférés en 2011		Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)		Total tranche 2012	Réforme LMD infirmier (4ème tranche)	Réforme LMD infirmier (ajustement de la compensation car prise en compte des demandeurs d'emploi - toutes tranches)	Réforme AFGSU (3ème tranche)	Réforme LMD ergothérapeute (3ème tranche)	Réforme LMD pédicure-podologue (1ère tranche)	Réforme LMD infirmier anesthésiste (1ère tranche)
				Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	Action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	Postes devenus vacants en 2012							
Auvergne - Rhône-Alpes	181 006 €	-206 260 €	18 180 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-7 074 €	-165 036 €	223 185 €	-1 789 €	12 401 €	0 €	18 142 €
Bourgogne - Franche-Comté	78 005 €	-80 050 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 045 €	-85 056 €	77 867 €	0 €	0 €	0 €	12 055 €
Bretagne	53 664 €	-69 065 €	9 184 €	1 391 104 €	11 798 €	26 294 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 422 979 €	-56 168 €	112 402 €	-3 769 €	6 128 €	0 €	13 124 €
Centre - Val de Loire	59 923 €	-66 436 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-6 513 €	-59 593 €	69 196 €	0 €	0 €	0 €	6 312 €
Corse	6 602 €	-7 012 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 081 €	266 €	0 €	0 €	59 937 €	-8 096 €	14 004 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Grand-Est	140 520 €	-171 026 €	53 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 917 €	76 279 €	189 290 €	-142 173 €	258 579 €	-3 215 €	35 966 €	0 €	9 923 €
Hauts-de-France	211 784 €	-221 043 €	20 755 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 495 €	-177 849 €	109 345 €	-3 747 €	13 781 €	0 €	7 638 €
Ile-de-France	324 674 €	-382 136 €	47 302 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-10 160 €	-303 881 €	180 809 €	-6 430 €	31 479 €	0 €	0 €
Normandie	88 282 €	-95 359 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-7 077 €	-80 170 €	85 038 €	0 €	0 €	0 €	12 348 €
Nouvelle-Aquitaine	131 856 €	-152 212 €	59 317 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 961 €	-124 575 €	188 378 €	-2 236 €	40 088 €	38 857 €	22 657 €
Occitanie	100 483 €	-116 510 €	12 235 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 793 €	-112 625 €	159 190 €	-4 152 €	8 153 €	34 703 €	9 427 €
Pays de la Loire	57 691 €	-70 117 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-12 426 €	-59 423 €	100 199 €	0 €	0 €	1 545 €	0 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	100 667 €	-123 581 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-22 914 €	-96 704 €	163 866 €	0 €	0 €	0 €	5 884 €
Total métropole	1 535 153 €	-1 760 804 €	220 573 €	1 391 104 €	11 798 €	26 294 €	60 081 €	266 €	89 917 €	76 279 €	1 650 662 €	-1 471 348 €	1 742 058 €	-25 337 €	147 996 €	75 104 €	117 509 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Martin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Barthélemy	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayotte	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total global	1 535 153 €	-1 760 804 €	220 573 €	1 391 104 €	11 798 €	26 294 €	60 081 €	266 €	89 917 €	76 279 €	1 650 662 €	-1 471 348 €	1 742 058 €	-25 337 €	147 996 €	75 104 €	117 509 €

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions (compensation TSCA et TICPE)

REGIONS	TRANCHE 2013								TRANCHE 2014						
	Réforme LMD manipulateur d'électroradiologie médicale (1ère tranche)	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel		Personnels Equipement - Services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)			Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)	Total tranche 2013	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)	Réforme LMD ergothérapeute (4ème tranche)	Réforme LMD pédicure-podologue (2ème tranche)	Réforme LMD manipulateur d'électroradiologie médicale (2ème tranche)	Réforme LMD infirmier anesthésiste (2ème tranche)	Réforme AFGSU sages-femmes	Total tranche 2014
		Ajustement des compensations au regard du bilan définitif de ce transfert et des arrêtés de compensation publiés	Compensation des personnels dits "associatifs" (2ème tranche)	Personnels ayant opté au 26/12/2011 (dernière campagne)	Action sociale des personnels ayant opté au 26/12/2011	Emplois disparus	Postes devenus vacants en 2013		Emplois disparus (clause de sauvegarde)						
Auvergne - Rhône-Alpes	205 342 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	307 245 €	0 €	-1 489 €	0 €	197 090 €	14 563 €	20 026 €	230 189 €
Bourgogne - Franche-Comté	0 €	6 001 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 867 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 985 €	10 722 €	20 707 €
Bretagne	59 979 €	6 124 €	25 000 €	1 079 754 €	8 193 €	438 697 €	0 €	1 689 464 €	0 €	-339 €	0 €	57 428 €	10 752 €	8 375 €	76 216 €
Centre - Val de Loire	63 020 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	78 934 €	0 €	0 €	0 €	60 339 €	5 171 €	5 623 €	71 133 €
Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 908 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Grand-Est	143 499 €	1 480 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	31 752 €	365 811 €	32 069 €	-2 580 €	0 €	138 227 €	8 157 €	21 849 €	197 721 €
Hauts-de-France	50 596 €	4 891 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	44 655 €	0 €	-558 €	0 €	48 035 €	6 532 €	17 405 €	71 414 €
Ile-de-France	208 125 €	6 131 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	131 234 €	0 €	-1 489 €	0 €	200 959 €	0 €	20 038 €	219 507 €
Normandie	51 271 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 487 €	0 €	0 €	0 €	48 602 €	10 094 €	10 722 €	69 417 €
Nouvelle-Aquitaine	124 934 €	7 891 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 994 €	0 €	-3 723 €	47 102 €	119 731 €	18 033 €	16 738 €	197 882 €
Occitanie	146 181 €	2 298 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	243 175 €	0 €	-417 €	41 656 €	141 180 €	7 614 €	16 619 €	206 652 €
Pays de la Loire	51 700 €	4 591 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	98 612 €	0 €	0 €	1 902 €	49 008 €	0 €	8 768 €	59 677 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	50 984 €	3 969 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	133 000 €	0 €	0 €	0 €	48 950 €	4 544 €	10 734 €	64 228 €
Total métropole	1 155 631 €	43 376 €	140 000 €	1 079 754 €	8 193 €	438 697 €	31 752 €	3 483 385 €	32 069 €	-10 596 €	90 660 €	1 109 547 €	95 446 €	167 619 €	1 484 745 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Martin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Barthélemy	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayotte	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total global	1 155 631 €	43 376 €	140 000 €	1 079 754 €	8 193 €	438 697 €	31 752 €	3 483 385 €	32 069 €	-10 596 €	90 660 €	1 109 547 €	95 446 €	167 619 €	1 484 745 €

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions (compensation TSCA et TICPE)

REGIONS	TRANCHE 2015																			Total tranche 2015
	Réforme LMD manipulateur d'électroradiologie médicale (3ème et dernière tranche)	Réforme LMD infirmier anesthésiste (3ème et dernière tranche)	Réforme LMD pédicure-podologue (3ème tranche)	Transfert de compétences de la loi "Form pro" du 5 mars 2014		Transfert de la gestion des fonds européens - 1ère vague (transfert au 1er juillet 2015)													Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	
				Dépenses de fonctionnement	CFA du Mans Transfert de compétence de l'institut technique européen des métiers de la musique (ITEMM du Mans) au 1er janvier 2015	Dépenses de fonctionnement	Agents non titulaires (ANT)	Compensation des postes vacants intermédiaires (entre le 01/01/2014 et le 30/06/2015)	Fractions d'emploi	Postes devenus vacants en 2015	Personnels titulaires ayant opté pour l'intégration lors de la 1ère campagne de droit d'option (option avant le 31/08/2015)	Personnels titulaires ayant opté pour le détachement lors de la 1ère campagne de droit d'option (option avant le 31/08/2015)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté lors de la 1ère campagne de droit d'option	Postes devenus vacants en 2016	Personnels titulaires ayant opté pour l'intégration lors de la 2ème campagne de droit d'option (option avant le 31/08/2016)	Personnels titulaires ayant opté pour le détachement lors de la 2ème campagne de droit d'option (option avant le 31/08/2016)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté lors de la 2ème campagne de droit d'option	Compensation des dépenses d'action sociale des personnels OPA ayant opté dans le cadre de la 1ère campagne de droit d'option		
Auvergne - Rhône-Alpes	154 991 €	-7 704 €	0 €	27 182 019 €	0 €	41 024 €	41 490 €	0 €	271 828 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 262 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 758 910 €
Bourgogne - Franche-Comté	0 €	-6 756 €	0 €	5 997 912 €	0 €	80 333 €	166 106 €	72 996 €	498 612 €	26 621 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 672 €	277 €	0 €	6 889 773 €
Bretagne	44 832 €	-6 725 €	0 €	8 722 318 €	0 €	27 515 €	25 496 €	0 €	73 439 €	41 650 €	119 479 €	0 €	308 €	0 €	56 425 €	0 €	257 €	0 €	0 €	9 104 994 €
Centre - Val de Loire	47 105 €	-3 234 €	0 €	7 121 234 €	0 €	27 310 €	0 €	61 509 €	228 645 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 482 570 €
Corse	0 €	0 €	0 €	258 826 €	0 €	12 112 €	0 €	0 €	40 581 €	0 €	31 525 €	0 €	462 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	655 €	344 162 €
Grand-Est	109 857 €	-5 228 €	0 €	21 732 918 €	0 €	50 627 €	0 €	115 885 €	328 527 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 332 585 €
Hauts-de-France	36 540 €	-5 371 €	0 €	21 420 340 €	0 €	67 098 €	61 834 €	214 517 €	308 537 €	0 €	39 976 €	66 327 €	813 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 210 612 €
Ile-de-France	160 833 €	0 €	0 €	33 164 425 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 325 259 €
Normandie	36 795 €	-6 209 €	0 €	12 092 860 €	0 €	84 899 €	17 616 €	39 720 €	457 414 €	33 460 €	40 598 €	0 €	924 €	33 225 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 831 302 €
Nouvelle-Aquitaine	93 731 €	-8 802 €	33 994 €	23 540 389 €	0 €	147 551 €	147 177 €	226 724 €	417 745 €	0 €	75 748 €	0 €	1 355 €	39 925 €	136 320 €	51 820 €	462 €	0 €	0 €	24 904 139 €
Occitanie	113 067 €	-4 253 €	30 215 €	24 471 671 €	0 €	78 290 €	74 959 €	125 288 €	414 343 €	0 €	78 026 €	0 €	308 €	0 €	0 €	100 097 €	308 €	0 €	0 €	25 482 318 €
Pays de la Loire	37 102 €	0 €	1 362 €	10 160 854 €	608 894 €	37 421 €	128 158 €	18 635 €	94 264 €	0 €	0 €	245 578 €	1 016 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 333 284 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 528 €	-1 547 €	0 €	8 991 668 €	0 €	43 650 €	47 764 €	39 720 €	294 363 €	0 €	52 487 €	0 €	462 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 507 094 €
Total métropole	873 380 €	-55 830 €	65 571 €	204 857 435 €	608 894 €	697 831 €	710 600 €	914 993 €	3 428 299 €	101 731 €	437 838 €	311 905 €	5 649 €	148 412 €	192 745 €	205 589 €	1 304 €	655 €	0 €	213 507 003 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 631 €	30 279 €	0 €	145 479 €	49 212 €	0 €	0 €	0 €	50 026 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	314 626 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 561 €	57 332 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 893 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 952 €	23 637 €	43 270 €	271 085 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	393 944 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 839 €	0 €	38 953 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 792 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Martin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Barthélemy	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayotte	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Outre-mer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	111 982 €	111 247 €	82 224 €	416 564 €	49 212 €	0 €	0 €	0 €	50 026 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	821 255 €
Total global	873 380 €	-55 830 €	65 571 €	204 857 435 €	608 894 €	809 814 €	821 847 €	997 217 €	3 844 862 €	150 944 €	437 838 €	311 905 €	5 649 €	198 438 €	192 745 €	205 589 €	1 304 €	655 €	0 €	214 328 258 €

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions (compensation TSCA et TICPE)

REGIONS	TRANCHE 2016															Réforme LMD pédicure-podologue (4ème tranche)	Réforme LMD masseur-kiné (1ère tranche)
	<u>Transfert de la gestion des fonds européens - 2ème vague (transfert au 1er janvier 2016)</u>											Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Loi NOTRe	Transfert de compétences de la loi "Form pro" du 5 mars 2014			
	Dépenses de fonctionnement	Agents non titulaires (ANT)	Compensation des postes vacants intermédiaires (entre le 01/01/2014 et le 31/12/2015)	Fractions d'emploi	Compensation des personnels titulaires ayant opté pour le détachement lors de la 1ère campagne de droit d'option (option avant le 31 août 2015)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté lors de la 1ère campagne de droit d'option	Postes devenus vacants en 2016	Personnels titulaires ayant opté pour l'intégration lors de la 2ème campagne de droit d'option (option avant le 31/08/2016)	Personnels titulaires ayant opté pour le détachement lors de la 2ème campagne de droit d'option (option avant le 31/08/2016)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté lors de la 2ème campagne de droit d'option	Compensation des dépenses d'action sociale des personnels OPA ayant opté dans le cadre de la 2ème campagne de droit d'option			Transfert des CREPS au 1er janvier 2016 - Compensation provisionnelle des dépenses d'investissement	1ère vague de transfert de la formation des détenus en établissement en gestions délégués au 1er janvier 2016		
Auvergne - Rhône-Alpes	92 579 €	0 €	99 804 €	386 307 €	38 773 €	1 016 €	13 384 €	0 €	0 €	0 €	0 €	717 833 €	1 667 323 €	0 €	0 €	138 919 €	
Bourgogne - Franche-Comté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	563 411 €	652 626 €	0 €	0 €	65 671 €	
Bretagne	2 450 €	0 €	0 €	31 537 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	374 340 €	0 €	0 €	58 598 €	
Centre - Val de Loire	13 938 €	0 €	53 701 €	16 613 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 611 €	0 €	236 662 €	0 €	45 464 €	
Corse	4 658 €	25 802 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	154 €	330 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Grand-Est	31 924 €	0 €	0 €	187 527 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	154 €	0 €	2 006 281 €	424 804 €	0 €	0 €	101 538 €	
Hauts-de-France	23 318 €	0 €	0 €	164 817 €	0 €	0 €	0 €	0 €	153 513 €	816 €	0 €	619 401 €	1 667 303 €	290 783 €	0 €	142 455 €	
Ile-de-France	39 218 €	0 €	199 872 €	192 391 €	0 €	0 €	33 460 €	0 €	0 €	0 €	0 €	597 105 €	1 204 277 €	0 €	0 €	324 312 €	
Normandie	11 270 €	0 €	0 €	73 439 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	445 660 €	0 €	0 €	81 330 €	
Nouvelle-Aquitaine	30 264 €	0 €	0 €	324 673 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 512 349 €	1 509 026 €	0 €	-5 165 €	120 733 €	
Occitanie	39 868 €	0 €	0 €	361 416 €	0 €	0 €	0 €	60 241 €	0 €	154 €	0 €	1 462 364 €	1 065 796 €	0 €	-5 203 €	80 826 €	
Pays de la Loire	8 850 €	31 059 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	91 630 €	431 €	0 €	154 228 €	316 621 €	0 €	-164 €	65 671 €	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 570 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 845 €	154 €	0 €	1 206 705 €	0 €	0 €	0 €	99 516 €	
Total métropole	306 907 €	56 861 €	353 377 €	1 738 721 €	38 773 €	1 016 €	46 845 €	60 241 €	284 988 €	1 863 €	330 €	8 873 287 €	9 327 777 €	527 445 €	-10 532 €	1 325 033 €	
Guadeloupe	5 044 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Martinique	19 841 €	0 €	4 255 €	96 330 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 103 €	
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Réunion	32 110 €	0 €	0 €	62 378 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	267 517 €	0 €	0 €	0 €	10 103 €	
Saint-Pierre-et-Miquelon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Saint-Martin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Saint-Barthélemy	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Mayotte	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total Outre-mer	56 995 €	0 €	4 255 €	158 708 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	267 517 €	0 €	0 €	0 €	20 206 €	
Total global	363 902 €	56 861 €	357 631 €	1 897 429 €	38 773 €	1 016 €	46 845 €	60 241 €	284 988 €	1 863 €	330 €	9 140 804 €	9 327 777 €	527 445 €	-10 532 €	1 345 239 €	

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions (compensation TSCA et TICPE)

REGIONS	TRANCHE 2017														Total tranche 2017
	Total tranche 2016	NACRE (Art.7 Loi NOTRe)	CREPS transfert de service	Réforme LMD masseur-kiné (2ème tranche)	Transfert de la gestion des fonds européens - 3ème vague (transfert au 1er janvier 2017)							Services des parcs de l'équipement transférés en 2011			
					Dépenses de fonctionnement	Agents non titulaires (ANT)	Compensation des postes vacants intermédiaires (entre le 01/01/2014 et le 31/12/2015)	Fractions d'emploi	Compensation des personnels titulaires ayant opté pour l'intégration lors de la 1ère campagne de droit d'option (option avant le 31 août 2015)	Compensation des personnels titulaires ayant opté pour le détachement lors de la 1ère campagne de droit d'option (option avant le 31 août 2015)	Compensation des dépenses d'action sociale des personnels OPA ayant opté dans le cadre de la 2ème campagne de droit d'option	Compensation des dépenses d'action sociale des personnels OPA ayant opté dans le cadre de la 3ème campagne de droit d'option			
Auvergne - Rhône-Alpes	3 155 938 €	2 218 209 €	252 226 €	195 320 €	4 658 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 670 413 €	
Bourgogne - Franche-Comté	1 281 708 €	955 547 €	176 295 €	92 333 €	13 463 €	0 €	33 460 €	101 647 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 372 745 €	
Bretagne	466 925 €	1 182 594 €	0 €	82 389 €	19 960 €	0 €	39 926 €	124 698 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 449 567 €	
Centre - Val de Loire	399 988 €	667 668 €	161 119 €	63 923 €	18 811 €	0 €	77 934 €	71 207 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 060 662 €	
Corse	30 943 €	433 175 €	0 €	0 €	5 016 €	0 €	0 €	67 929 €	0 €	0 €	0 €	331 €	331 €	506 782 €	
Grand-Est	2 752 228 €	1 617 444 €	377 379 €	142 760 €	12 206 €	0 €	94 973 €	57 828 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 302 590 €	
Hauts-de-France	3 062 407 €	1 818 973 €	38 468 €	200 292 €	20 961 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 078 694 €	
Ile-de-France	2 590 635 €	2 667 319 €	626 940 €	455 983 €	5 124 €	0 €	0 €	6 692 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 762 057 €	
Normandie	611 699 €	1 242 290 €	0 €	114 351 €	6 055 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 362 696 €	
Nouvelle-Aquitaine	3 491 880 €	2 446 634 €	841 729 €	169 751 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 458 114 €	
Occitanie	3 065 462 €	2 520 107 €	263 430 €	113 641 €	7 686 €	0 €	33 460 €	0 €	0 €	65 452 €	154 €	0 €	0 €	3 003 930 €	
Pays de la Loire	668 326 €	1 004 885 €	256 446 €	92 333 €	18 935 €	0 €	27 948 €	150 992 €	0 €	17 056 €	123 €	0 €	0 €	1 568 717 €	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 354 790 €	2 236 893 €	1 329 573 €	139 920 €	28 414 €	0 €	73 386 €	40 644 €	0 €	57 816 €	308 €	0 €	0 €	3 906 953 €	
Total métropole	22 932 930 €	21 011 738 €	4 323 603 €	1 862 996 €	161 288 €	0 €	381 087 €	621 637 €	0 €	140 324 €	585 €	331 €	331 €	28 503 920 €	
Guadeloupe	5 044 €	241 995 €	716 847 €	0 €	3 529 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	962 371 €	
Martinique	130 529 €	343 227 €	0 €	0 €	3 529 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	346 756 €	
Guyane	0 €	28 625 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 625 €	
Réunion	372 107 €	416 972 €	242 249 €	0 €	24 703 €	0 €	65 317 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	749 242 €	
Saint-Pierre-et-Miquelon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Saint-Martin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Saint-Barthélemy	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Mayotte	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total Outre-mer	507 681 €	1 030 819 €	959 097 €	0 €	31 761 €	0 €	65 317 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 086 994 €	
Total global	23 440 610 €	22 042 557 €	5 282 700 €	1 862 996 €	193 049 €	0 €	446 405 €	621 637 €	0 €	140 324 €	585 €	331 €	331 €	30 590 914 €	

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions (compensation TSCA et TICPE)

REGIONS	TRANCHE 2018						
	DAC Transfert de compétence NACRE Mayotte & 3 Saints	Réforme LMD masseur-kiné (3ème tranche)	Droit à compensation des charges nouvelles résultant de l'arrêté du 18/05/2017 - diplôme d'Etat LMD infirmier - revalorisant les indemnités de stages	Loi formation professionnelle - 5 mars 2014		DAC provisionnel revalorisation des bourses au niveau universitaires (décret 28/12/2016)	CREPS transfert de service
				DAC formation pro. des détenus en gestion déléguée au 01/01/2018	Ajustement pérenne du DAC - établissements en gestion déléguée transférés au 01/01/2016		
Auvergne - Rhône-Alpes	0 €	218 047 €	1 478 956 €	0 €	-10 111 €	1 449 994 €	0 €
Bourgogne - Franche-Comté	0 €	103 077 €	551 590 €	0 €	-94 430 €	692 255 €	307 804 €
Bretagne	0 €	91 976 €	472 443 €	0 €	-76 596 €	773 108 €	0 €
Centre - Val de Loire	0 €	71 361 €	479 328 €	598 012 €	0 €	705 619 €	0 €
Corse	0 €	0 €	55 405 €	0 €	0 €	15 369 €	0 €
Grand-Est	0 €	159 373 €	1 151 824 €	565 250 €	-70 661 €	1 911 239 €	1 075 819 €
Hauts-de-France	0 €	223 597 €	1 643 912 €	641 450 €	-384 713 €	2 672 713 €	0 €
Ile-de-France	0 €	509 039 €	2 463 290 €	0 €	-176 019 €	3 935 698 €	0 €
Normandie	0 €	127 656 €	689 774 €	486 368 €	-74 359 €	1 082 484 €	0 €
Nouvelle-Aquitaine	0 €	189 502 €	1 047 403 €	0 €	-248 098 €	1 304 326 €	239 238 €
Occitanie	0 €	126 864 €	841 090 €	0 €	-170 273 €	1 328 382 €	197 711 €
Pays de la Loire	0 €	103 076 €	486 314 €	0 €	-55 859 €	844 605 €	0 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0 €	156 200 €	1 040 534 €	3 897 658 €	0 €	1 848 909 €	34 077 €
Total métropole	0 €	2 079 768 €	12 401 863 €	6 188 738 €	-1 361 119 €	18 564 701 €	1 854 649 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 031 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	242 556 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	1 316 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Martin	53 712 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Barthélemy	3 489 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayotte	192 247 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Outre-mer	250 764 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	284 587 €
Total global	250 764 €	2 079 768 €	12 401 863 €	6 188 738 €	-1 361 119 €	18 564 701 €	2 139 236 €

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions (compensation TSCA et TICPE)

REGIONS	TRANCHE 2018																Total tranches 2005 à 2018
	Transfert de la gestion des fonds européens - 1ère vague (transfert au 1er juillet 2015)						Transfert de la gestion des fonds européens - 2ème vague (transfert au 1er janvier 2016)					Transfert de la gestion des fonds européens - 3ème vague (transfert au 1er janvier 2017)		Transfert de la gestion des fonds européens - 4ème vague (transfert au 1er janvier 2018)		Total tranche 2018	
	Compensation en année pleine des postes devenus vacants en 2017	Compensation des personnels titulaires ayant opté pour l'intégration lors de la 3ème campagne de droit d'option (option avant le 01/07/2017)	Compensation des personnels titulaires ayant opté pour le détachement lors de la 3ème campagne de droit d'option (option avant le 01/07/2017)	Compensation des dépenses d'action sociale T2 des personnels titulaires ayant opté lors de la 3ème campagne de droit d'option	Compensation des dépenses d'action sociale hors T2 des personnels titulaires ayant opté lors de la 3ème campagne de droit d'option	Compensation des emplois disparus	Compensation en année pleine des postes devenus vacants en 2017	Compensation des personnels titulaires ayant opté pour le détachement lors de la 3ème campagne de droit d'option (option avant le 31/08/2017)	Compensation des dépenses d'action sociale T2 des personnels titulaires ayant opté lors de la 3ème campagne de droit d'option	Compensation des dépenses d'action sociale hors T2 des personnels titulaires ayant opté lors de la 3ème campagne de droit d'option	Compensation des postes vacants intermédiaires (entre le 01/01/2014 et le 31/12/2015)	Compensation des personnels titulaires ayant opté pour l'intégration lors de la 2ème campagne de droit d'option (option avant le 31/08/2017)	Compensation des postes vacants intermédiaires	Compensation des dépenses de fonctionnement	Compensation des postes vacants intermédiaires (entre le 01/01/2014 et le 31/12/2017)		
Auvergne - Rhône-Alpes	37 707 €	285 775 €	0 €	300 €	0 €	0 €	26 932 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 487 600 €	363 934 603 €
Bourgogne - Franche-Comté	42 222 €	174 290 €	0 €	199 €	24 €	60 182 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 837 213 €	159 398 814 €
Bretagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 260 931 €	166 908 032 €
Centre - Val de Loire	0 €	102 896 €	0 €	150 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 957 366 €	125 663 904 €
Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 109 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	106 883 €	30 083 449 €
Grand-Est	0 €	117 767 €	0 €	189 €	24 €	51 355 €	0 €	124 853 €	184 €	24 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 087 240 €	324 720 067 €
Hauts-de-France	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 640 €	0 €	0 €	0 €	4 887 599 €	339 702 603 €
Ile-de-France	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 642 €	0 €	78 863 €	150 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 824 663 €	892 065 485 €
Normandie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	204 134 €	388 €	43 €	0 €	0 €	73 786 €	0 €	0 €	2 590 274 €	188 436 900 €
Nouvelle-Aquitaine	45 792 €	133 462 €	219 501 €	535 €	115 €	56 170 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	*	0 €	0 €	0 €	2 987 946 €	318 368 998 €
Occitanie	0 €	92 512 €	0 €	150 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 €	19 €	58 272 €	0 €	0 €	2 380 €	0 €	2 477 146 €	263 706 655 €
Pays de la Loire	0 €	53 295 €	0 €	150 €	0 €	64 194 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 495 775 €	155 539 739 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 158 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 029 536 €	207 194 271 €
Total métropole	125 721 €	959 997 €	219 501 €	1 673 €	163 €	333 810 €	26 932 €	407 850 €	761 €	86 €	58 272 €	90 640 €	73 786 €	2 380 €	0 €	42 030 172 €	3 535 723 520 €
Guadeloupe	34 198 €	78 477 €	0 €	150 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	154 856 €	1 436 898 €
Martinique	0 €	218 751 €	0 €	300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 644 €	2 006 €	223 701 €	771 879 €
Guyane	0 €	0 €	205 772 €	147 €	72 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	205 991 €	628 560 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 198 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 582 €	0 €	0 €	416 336 €	1 579 477 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 316 €	1 316 €
Saint-Martin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 712 €	53 712 €
Saint-Barthélemy	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 489 €	3 489 €
Mayotte	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	192 247 €	na
Total Outre-mer	34 198 €	297 228 €	205 772 €	597 €	72 €	0 €	34 198 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 582 €	2 644 €	2 006 €	1 251 648 €	4 475 331 €
Total global	159 919 €	1 257 225 €	425 273 €	2 270 €	235 €	333 810 €	61 130 €	407 850 €	761 €	86 €	58 272 €	90 640 €	213 368 €	5 024 €	2 006 €	43 281 820 €	3 540 198 851 €
3 017 869 €																	

Annexe n° 1 bis

La compensation financière des transferts de compétences à Mayotte (compensation TICPE - article 39 LFI 2012)

	Total 2012-2017	TRANCHE 2018				Total tranche 2018	Total 2012-2018
		Protection maternelle et infantile	Formation professionnelle Loi du 5 mars 2014	DAC provisionnel revalorisation des bourses au niveau universitaires (décret 28/12/2016)	Droit à compensation des charges nouvelles résultant de l'arrêté du 18/05/2017 - diplôme d'Etat LMD infirmier - revalorisant les indemnités de stages		
Département de Mayotte	26 141 935 €	14 530 672 €	917 431 €	27 396 €	13 900 €	15 489 399 €	41 631 334 €

Annexe n° 2

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

REGIONS	Total tranche 2005	Total tranche 2006	Total Tranche 2007	Total Tranche 2008	Total Tranche 2009	Total Tranche 2010	TRANCHE 2011									Total Tranche 2011
							Réforme LMD infirmier (2ème tranche)	Personnels des services des RNIL transférés en 2009			Services des parcs de l'Équipement transférés en 2011					
								Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Charges de vacations	Agents non titulaires	Vacants intermédiaires	Postes vacants 2011	Dépenses de fonctionnement	
Guadeloupe	2 642 328 €	1 598 460 €	9 243 706 €	4 458 893 €	10 377 732 €	4 495 498 €	13 123 €	0 €	0 €	0 €	1 501 €	0 €	12 951 €	0 €	4 408 €	31 983 €
Martinique	3 522 946 €	1 946 279 €	5 896 209 €	9 772 163 €	4 594 060 €	6 709 809 €	9 999 €	0 €	0 €	0 €	2 676 €	48 298 €	64 925 €	58 599 €	0 €	184 497 €
Guyane	1 112 038 €	1 192 864 €	847 736 €	2 021 727 €	955 363 €	112 536 €	7 330 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 330 €
Réunion	6 407 451 €	2 787 017 €	-205 220 €	2 449 404 €	39 199 311 €	3 512 526 €	23 880 €	1 147 797 €	2 411 €	468 424 €	2 848 €	0 €	56 656 €	66 468 €	8 770 €	1 777 254 €
St Pierre et Miquelon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	13 684 762 €	7 524 620 €	15 782 432 €	18 702 188 €	55 126 466 €	14 830 368 €	54 332 €	1 147 797 €	2 411 €	468 424 €	7 025 €	48 298 €	134 532 €	125 067 €	13 178 €	2 001 064 €

Annexe n° 2

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

REGIONS	TRANCHE 2012								Total Tranche 2012	TRANCHE 2013							Total Tranche 2013
	Réforme LMD infirmier (3ème tranche)	Réforme de l'AFGSU (2ème tranche)	Personnels des services des RNIL transférés en 2009				Services des parcs de l'Equipement transférés en 2011			Services des parcs de l'Equipement transférés en 2011			Réforme LMD infirmier (4ème tranche)	Réforme LMD (ajustement de la compensation car prise en compte des demandeurs d'emploi - toutes tranches)	Réforme de l'AFGSU (3ème tranche)	Réforme LMD infirmier anesthésiste (1ère tranche)	
			Emplois disparus	Personnels ayant opté au 19/12/2010 (3ème et dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociales des personnels ayant opté au 19/12/2010	Postes devenus vacants en 2012	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociales des personnels ayant opté au 31/08/2011		Personnels ayant opté au 31/08/2012 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociales des personnels ayant opté au 31/08/2012	Postes vacants 2013					
Guadeloupe	5 824 €	-7 129 €	0 €	0 €	0 €	0 €	93 492 €	530 €	92 717 €	0 €	-223 €	0 €	-4 750 €	4 996 €	0 €	9 346 €	9 369 €
Martinique	4 539 €	-4 908 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-369 €	0 €	0 €	30 618 €	-4 730 €	4 141 €	0 €	0 €	30 029 €
Guyane	3 447 €	-2 922 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	525 €	0 €	0 €	0 €	-4 776 €	2 898 €	0 €	0 €	-1 878 €
Réunion	10 648 €	-12 738 €	25 778 €	8 682 060 €	17 109 €	30 618 €	80 213 €	266 €	8 833 954 €	0 €	0 €	0 €	-9 198 €	13 063 €	0 €	9 346 €	13 211 €
St Pierre et Miquelon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	24 458 €	-27 696 €	25 778 €	8 682 060 €	17 109 €	30 618 €	173 705 €	796 €	8 926 828 €	0 €	-223 €	30 618 €	-23 454 €	25 097 €	0 €	18 692 €	50 731 €

Annexe n° 2

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

REGIONS	TRANCHE 2014				Total Tranche 2014	TRANCHE 2015			Total Tranche 2015	TRANCHE 2016		Total Tranche 2016	TRANCHE 2017			Total Tranche 2017
	Services des parcs de l'Equipement transférés en 2011		Réforme AFGSU sages-femmes	Réforme LMD infirmier anesthésiste (2ème tranche)		Services des parcs de l'Equipement transférés en 2011	Transfert de compétences de la loi "Form pro" du 5 mars 2014	Réforme LMD infirmier anesthésiste (3ème tranche)		Services des parcs de l'Equipement transférés en 2011	Réforme LMD masseur-kiné (1ère tranche)		Services des parcs de l'Equipement transférés en 2011			
	Personnels ayant opté au 31/12/2012 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/12/2012				Dépenses d'action sociale des personnels OPA ayant opté dans le cadre de la 1ère campagne de droit d'option (à/c du 1er trimestre 2015)	Dépenses de fonctionnement			Dépenses d'action sociale des personnels OPA ayant opté dans le cadre de la 2ème campagne de droit d'option (à/c du 1er trimestre 2016)			Dépenses d'action sociale des personnels OPA ayant opté dans le cadre de la 3ème campagne de droit d'option (à/c du 1er trimestre 2017)	Compensation des dépenses d'action sociale des personnels OPA à l'extinction des droits d'option		
Guadeloupe	228 300 €	1 214 €	0 €	7 657 €	237 171 €	0 €	1 815 513 €	-4 789 €	1 810 724 €	659 €	659 €	0 €	4 633 €	1 655 €	6 287 €	
Martinique	257 944 €	1 101 €	4 837 €	0 €	263 882 €	0 €	1 305 393 €	0 €	1 305 393 €	989 €	10 103 €	11 092 €	14 205 €	6 618 €	23 140 €	
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 938 355 €	0 €	2 938 355 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Réunion	308 731 €	1 375 €	5 885 €	7 657 €	323 648 €	3 276 €	2 861 776 €	-4 789 €	2 860 263 €	989 €	10 103 €	11 092 €	14 205 €	0 €	8 604 €	22 809 €
St Pierre et Miquelon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 967 €	0 €	53 967 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
TOTAL	794 976 €	3 689 €	10 722 €	15 314 €	824 701 €	3 276 €	8 975 003 €	-9 578 €	8 968 701 €	2 637 €	20 206 €	22 843 €	28 410 €	11 251 €	12 575 €	52 236 €

Annexe n° 2

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

REGIONS	TRANCHE 2018						Total Tranche 2018	Total TRANCHES 2005-2018
	Réforme LMD masseur-kiné (3ème tranche)	DAC des charges nouvelles résultant de l'arrêté du 18/05/2017 - diplôme d'Etat LMD infirmier - revalorisant les indemnités de stages	DAC provisionnel revalorisation des bourses au niveau universitaires (décret 28/12/2016)	DAC transfert de service loi form pro 5 mars 2014	Services des parcs de l'Equipement transférés en 2011			
					Ajustement compensation des dépenses d'action sociale T2 des OPA des PARCS à l'extinction des droits d'option	Ajustement compensation des dépenses d'action sociale HT2 des OPA des PARCS à l'extinction des droits d'option		
Guadeloupe	0 €	57 229 €	54 124 €	45 422 €	0 €	0 €	156 775 €	35 162 302 €
Martinique	15 858 €	41 730 €	85 530 €	47 424 €	-214 €	-117 €	190 211 €	34 449 340 €
Guyane	0 €	26 329 €	4 009 €	35 174 €	0 €	0 €	65 512 €	9 252 107 €
Réunion	15 858 €	98 011 €	260 598 €	47 355 €	0 €	0 €	421 822 €	68 414 542 €
St Pierre et Miquelon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 967 €
TOTAL	31 716 €	223 299 €	404 261 €	175 375 €	-214 €	-117 €	834 320 €	147 332 258 €
					-331 €			

Annexe n° 3

Tableau 1: La compensation financière des transferts de compétences
aux régions sous forme de DGD pour 2018 (hors DGD-ROM)

REGIONS	Inscription en loi de finances				Inscription au Projet annuel de performance (PAP)
	Service des ports transférés au 1er janvier 2008 Ajustement compensation des personnels OPA ayant opté pour leur intégration au 01/01/2017	Service des ports transférés au 1er janvier 2008 Ajustement compensation des dépenses d'action sociale HT2 des personnels OPA ayant opté pour leur intégration au 01/01/2017	Service des ports transférés au 1er janvier 2008 Compensation en année pleine des postes devenus vacants en 2017	TOTAL	
Auvergne - Rhône-Alpes				0 €	1 122 261 €
Bourgogne - Franche-Comté				0 €	311 781 €
Bretagne	7 556 €			7 556 €	-264 390 €
Centre - Val-de-Loire				0 €	377 672 €
Corse				0 €	0 €
Grand-Est				0 €	187 936 €
Hauts-de-France	96 €			96 €	552 004 €
Ile-de-France				0 €	0 €
Normandie	540 €		30 858 €	31 398 €	692 085 €
Nouvelle Aquitaine				0 €	39 432 €
Occitanie	-331 586 €	-937 €	123 432 €	-209 091 €	326 353 €
Pays de la Loire				0 €	501 729 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur				0 €	625 126 €
TOTAL METROPOLE	-323 394 €	-937 €	154 290 €	-170 041 €	4 471 989 €
Guadeloupe				0 €	0 €
Martinique				0 €	0 €
Guyane				0 €	0 €
Réunion				0 €	0 €
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	-323 394 €	-937 €	154 290 €	-170 041 €	4 471 989 €

Tableau 2: La compensation financière des transferts de compétences
aux départements sous forme de DGD pour 2018

DEPARTEMENTS	Programme 119	Programme 119
	Mise en œuvre de la loi du 11/10/1985	Canal de la Somme au droit de l'écluse de Sormont
Ain		
Aisne		
Allier		
Alpes-de-Haute-Provence		
Hautes-Alpes		
Alpes-Maritimes		
Ardèche		
Ardennes		
Ariège		
Aube		
Aude		
Aveyron		
Bouches-du-Rhône		
Calvados		
Cantal		
Charente		
Charente-Maritime		
Cher		
Corrèze		
Corse-du-Sud		
Haute-Corse		
Côte-d'Or		
Côtes-d'Armor		
Creuse		
Dordogne		
Doubs		
Drôme		
Eure		
Eure-et-Loir		
Finistère		
Gard		
Haute-Garonne		
Gers		
Gironde		
Hérault		

DEPARTEMENTS	Programme 119	Programme 119
	Mise en œuvre de la loi du 11/10/1985	Canal de la Somme au droit de l'écluse de Sormont
Ile-et-Vilaine		
Indre		
Indre-et-Loire		
Isère		
Jura		
Landes		
Loir-et-Cher		
Loire		
Haute-Loire		
Loire-Atlantique		
Loiret		
Lot		
Lot-et-Garonne		
Lozère		
Maine-et-Loire		
Manche		
Marne		
Haute-Marne		
Mayenne		
Meurthe-et-Moselle		
Meuse		
Morbihan		
Moselle		
Nièvre		
Nord	94 098 €	
Oise		
Orne		
Pas-de-Calais		
Puy-de-Dôme		
Pyrénées-Atlantiques		
Hautes-Pyrénées		
Pyrénées-Orientales		
Bas-Rhin		
Haut-Rhin		
Rhône		

DEPARTEMENTS	Programme 119	Programme 119
	Mise en œuvre de la loi du 11/10/1985	Canal de la Somme au droit de l'écluse de Sormont
Haute-Saône		
Saône-et-Loire		
Sarthe		
Savoie		
Haute-Savoie		
Paris		
Seine-Maritime		
Seine-et-Marne		
Yvelines		
Deux-Sèvres		
Somme		16 301 €
Tarn		
Tan-et-Garonne		
Var		
Vaucluse		
Vendée		
Vienne		
Haute-Vienne		
Vosges		
Yonne		
Territoire-de-Belfort		
Essonne		
Hauts-de-Seine		
Seine-Saint-Denis		
Val-de-Marne		
Val-d'Oise		
TOTAL METROPOLE	94 098 €	16 301 €
Guadeloupe		
Martinique		
Guyane		
Réunion		
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €
TOTAL	94 098 €	16 301 €

Annexe n°3 :

Tableau 3: La compensation financière des transferts de compétences
au STIF, aux communes et groupements de communes (DGD) pour 2018

STIF, communes et groupements de communes	Programme 119								
	Compensation du transfert des aérodomes - Compensation en année pleine des postes devenus vacants en 2017	Compensation du transfert des aérodomes - Ajustement compensation des personnels OPA ayant opté pour leur intégration au 01/01/2017	Compensation du transfert des services en charge du DPF de la Sèvre Niortaise - Ajustement en année pleine des postes vacants 2015 a/c de 2018	Compensation du transfert des services en charge du DPF de la Sèvre Niortaise - Ajustement des droits d'option 2017	Compensation du transfert des services en charge du DPF de la Sèvre Niortaise - Ajustement des droits d'option 2017 - Action sociale HT2	Compensation du transfert des services en charge du DPF de la Sèvre Niortaise - Compensation en année pleine des postes vacants 2017	Compensation du transfert des services en charge du DPF de la Sèvre Niortaise - Compensation des personnels ayant opté pour le détachement au 01/01/2018	Compensation du transfert des services en charge du DPF de la Sèvre Niortaise - Compensation des personnels ayant opté pour l'intégration au 01/01/2018	Compensation du transfert des services en charge du DPF de la Sèvre Niortaise - Compensation des dépenses d'action sociale HT2 des personnels optants au 01/01/2018
Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois	61 716 €	22 €							
Institut interdépartemental du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)			2 298 €	31 493 €	117 €	64 561 €	127 654 €	382 774 €	1 405 €
TOTAL	61 716 €	22 €	2 298 €	31 493 €	117 €	64 561 €	127 654 €	382 774 €	1 405 €
	61 738 €		610 302 €						

Annexe n° 4 :

**Le partage définitif des services, par décret
en Conseil d'État**

Les décrets ayant fait l'objet d'une publication sont énumérés dans le tableau suivant :

Services transférés par ministère décentralisateur	Numéro et date du décret	Date de publication du décret au JO	Date d'entrée en vigueur
Services transférés au 1^{er} janvier 2006			
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les collèges et les lycées et services gestionnaires des personnels TOS (ministère de l'éducation nationale)	Décret n° 2005-1631 du 26 décembre 2005	27 décembre 2005	1 ^{er} janvier 2006
Services transférés au 1^{er} janvier 2007			
Services exerçant les compétences en matière de routes départementales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services exerçant les compétences en matière de fonds de solidarité pour le logement (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services exerçant les compétences dans les ports départementaux maritimes (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1344 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les lycées agricoles et services gestionnaires des personnels TOS des lycées agricoles (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2006-1756 du 23 décembre 2006	30 décembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services transférés au 1^{er} février 2007			
Services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel (ministère de la culture)	Décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007	6 janvier 2007	1 ^{er} février 2007
Services transférés au 1^{er} septembre 2007			
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les lycées professionnels maritimes (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-778 du 10 mai 2007	11 mai 2007	1 ^{er} septembre 2007
Services transférés au 1^{er} janvier 2008			
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales (portions résiduelles) et transfert des services au département de la Seine-Saint-Denis exerçant les compétences en matière de routes départementales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1614 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans	Décret n° 2007-1615 du	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008

Services transférés par ministère décentralisateur	Numéro et date du décret	Date de publication du décret au JO	Date d'entrée en vigueur
le domaine des aérodromes (ministère de l'équipement)	15 novembre 2007		
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports d'intérêt national (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1616 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de la loi du 22 juillet 1983 (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1617 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des voies d'eau – 5 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1618 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 1 ^{ère} vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2007-1946 du 26 décembre 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2008
Services transférés au 1^{er} janvier 2009			
Services exerçant les compétences à l'égard du RMI, des FAJ, des CLIC, des CODERPA, des FSL, des fonds d'aide eau et énergie, de la lutte anti-vectorielle et des bourses et formations sanitaires et sociales (ministère de l'intérieur et ministère en charge des affaires sociales)	Décret n° 2008-791 du 20 août 2008	21 août 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences dans le domaine des voies d'eau au profit de 3 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1377 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de la loi du 22 juillet 1983 au profit de la Communauté d'agglomération de Morlaix (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1378 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales – Transfert au département de la Guyane et à la région Réunion et transfert de portions résiduelles de routes nationales à 10 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1379 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences à l'égard du RMI, des FAJ, des CLIC, des CODERPA, des FSL, des fonds d'aide eau et énergie, de la lutte anti-vectorielle et des bourses et formations sanitaires et sociales – Modification du décret du 20 août 2008 (ministère de l'intérieur et ministère en charge des affaires sociales)	Décret n° 2008-1450 du 22 décembre 2008	31 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009

Services transférés par ministère décentralisateur	Numéro et date du décret	Date de publication du décret au JO	Date d'entrée en vigueur
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 2 ^{ème} vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n° 2008-1552 du 31 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009
Services transférés au 1^{er} septembre 2009			
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences transférées au STIF en matière de plan de déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires et de remboursement des frais de déplacement des élèves et des étudiants handicapés (MEDDTL, ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale)	Décret n° 2009-954 du 29 juillet 2009	2 août 2009	1 ^{er} septembre 2009
Services transférés au 1^{er} janvier 2010			
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Bretagne au 1 ^{er} janvier 2008 et participant à l'exercice des compétences sur le domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni dont la propriété a été transférée à la communauté de communes de l'Ouest guyanais au 1 ^{er} janvier 2009 (MEDDTL)	Décret n°2009-1622 du 23 décembre 2009	26 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2010
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 3 ^{ème} vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n°2009-1669 du 29 décembre 2009	30 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2010
Services chargés de la délivrance des autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (ministère de l'intérieur et MEDDTL)	Décret n°2009-1726 du 30 décembre 2009	31 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2010
Services transférés au 1^{er} janvier 2011			
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Alsace, au département du Bas-Rhin et à la Communauté urbaine de Strasbourg (ministère de l'agriculture)	Décret n°2010-1756 du 30 décembre 2010	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2011
Services transférés au 1^{er} janvier 2012			
Services déconcentrés en charge du domaine public fluvial non navigable de la Vire et du canal de Vire-Taute dont la propriété a été transférée au syndicat pour le développement du Saint-Lois (ministère de l'écologie)	Décret n°2011-2017 du 29 décembre 2011	30 décembre 2011	1 ^{er} janvier 2012
Services transférés au 1^{er} janvier 2014			
Services déconcentrés en charge du domaine public fluvial du Var dont la propriété a été transférée au département des Alpes-Maritimes (ministère de l'écologie)	Décret n°2013-1206 du 23 décembre 2013	24 décembre 2013	1 ^{er} janvier 2014

Services transférés par ministère décentralisateur	Numéro et date du décret	Date de publication du décret au JO	Date d'entrée en vigueur
Services transférés au 1^{er} janvier 2015			
Services déconcentrés du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes (ministère de l'écologie)	Décret n° 2014-1558 du 22 décembre 2014	24 décembre 2014	1 ^{er} janvier 2015
Services déconcentrés participant aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen ou du fonds européen de développement régional ou du fonds européen agricole pour le développement rural (ministères de l'intérieur, de l'écologie, de l'agriculture, du travail, de l'économie, de la culture et services du premier ministre)	Décret n° 2015-783 du 29 juin 2015	30 juin 2015	1 ^{er} juillet 2015 pour les services mis à disposition avant le 1 ^{er} avril 2015 sinon 1 ^{er} janvier de l'année suivant la mise à disposition
Services transférés au 1^{er} janvier 2017			
Services déconcentrés participant à l'exercice de la compétence des centres de ressources, d'expertises et de performances sportives (ministère des sports)	Décrets n° 2016-1055 du 1 ^{er} août 2016 et n°2016-1803 du 20 décembre 2016	3 août et 22 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2017
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences en matière de formation professionnelle transférés par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, ministère de la justice)	Décret n°2016-1678 du 26 décembre 2016	28 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2017